



Fiche de données de sécurité selon 91/155/CEE - ISO 11014-1

Page 1 sur 6

Pattex Repar'Express + Pattex Résist À T

No. FDS : 226427

V001.0

Révision: 07.08.2006

Date d'impression: 07.09.2006

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

Désignation commerciale:

Pattex repar'express

Utilisation prévue:

Colle époxyde

En cas d'urgence:

I.N.R.S : 01.45.42.59.59

Service donnant le renseignement:

Recherche Appliquée UA TEL : 02 32 40 95 05 ou 02.32.40.95.66 FAX : 02 32 40 95 62

2. Composition / informations sur les composants

Description chimique générale:

Colle époxyde à 2 C

Substances de base pour préparations:

Résine époxyde

Polymercaptan

Composé silicaté

Composants contribuant aux dangers:

Ne contient aucune substance dangereuse au-delà des valeurs limites de la directive CE

3. Identification des dangers

Le produit n'est pas dangereux au sens de la directive en vigueur sur la préparation.

4. Mesures de premiers secours

Après inhalation:

Non concerné.

Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon.

Soigner la peau

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante, consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer la cavité buccale, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas provoquer de vomissement.



5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés:

Dioxyde de carbone.
Mousse
poudre
jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

Équipement spécial de protection pour la lutte contre l'incendie:

Porter un équipement de sécurité.
Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Risques spécifiques inhérents au produit:

En cas d'incendie, possibilité de dégagement d'oxyde de carbone (CO) et de dioxyde de carbone (CO₂)

6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

Mesures de protection individuelle:

Pas nécessaire

Mesures de protection de l'environnement:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Méthodes de nettoyage et d'élimination:

Balayer mécaniquement.
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

7. Manipulation et stockage

Manipulation:

Pas de mesures spéciales nécessaires.

Stockage:

Ne conserver que dans le conditionnement d'origine.
Maintenir les emballages fermés hermétiquement.
Stocker dans un endroit frais et sec.
Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Indications additionnelles sur la configuration des installations techniques:

Pas de mesures spéciales nécessaires.

Protection respiratoire:

Pas nécessaire



Protection des mains:

En cas de peau sensible, porter des gants de protection.

En cas de contact court (p.ex. éclaboussures), nous vous recommandons des gants en caoutchouc nitrile conformément EN 374.

épaisseur > 0,4 mm

temps de pénétration > 480 minutes

Fournisseur e.g société allemande KCL, type Camatril Velours 730.

En cas de contact prolongé et répété il est à observer que les normes de pénétration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipulées par la norme EN 374. Les gants de protection devront être testés quant à leur adaptation au travail spécifique (p.ex. stabilité mécanique et thermique, résistance au produit, antistatique etc.).

Aux premiers signes d'usure ils devront être remplacés. Les indications du producteur des gants et mesures de sécurité sont à observer dans tous les cas. Nous conseillons d'élaborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la fédération industrielle.

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

9. Propriétés physico-chimiques

Propriétés générales

Etat de livraison:

Masse à pétrir, stick

Etat/qualité:

plastique

Odeur:

caractéristique

Couleur(s):

bleu

Propriétés phys.-chim.:

Point d'éclair

> 200 °C

Solubilité qualitative

insoluble

(20 °C; Solv.: eau)

Limite d'explosion

Le produit n'est pas explosif. La formation de mélanges vapeur-air explosif est possible.

10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

Eviter le réchauffement.

Matières à éviter:

Réagit avec les oxydants, les acides et les bases

Produits de décomposition dangereux:

En cas d'incendie, fission de monoxyde de carbone (CO) et de dioxyde de carbone (CO₂).



11. Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

Ce produit ne présente aucun indice concernant un effet toxique aigu, irritant ou dangereux pour la santé d'une autre manière.

12. Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

13. Considérations relatives à l'élimination

Evacuation du produit:

Incinération des déchets ou centrale de traitement avec l'accord du responsable des autorités locales.

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais en majeure partie à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les articles voire les produits utilisés dans les différentes branches. Elles peuvent être demandées au fabricant.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Seuls les emballages nettoyés soigneusement pourront être recyclés.

14. Informations relatives au transport

Informations générales:

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR,, 'ADNR,l'IMDG,l'ATA-DGR.

15. Informations réglementaires

Phrases S :

S2 Conserver hors de la portée des enfants.

Compositions:

Pas d'obligation d'identification.



Prescriptions/consignes nationales:

Prescriptions/consignes nationales:

CDE:	2, produit polluant pour l'eau (Allemande VwVwS du 17 mai 1999) Classification conforme à la méthode de calcul
Informations générales:	Classification et étiquetage selon les arrêtés fixant les modalités d'élaborations et de transmission des fiches de données de sécurité.
Substances dangereuses:	Code du travail (article L231-6 et 7, articles R231-51 à 58-2), arrêté du 20/04/1994 modifié (relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances).
Préparations dangereuses:	Code du travail (article L231-6 et 7, articles R231-51 à 58-2), arrêté du 21/02/1990 modifié (définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses).
Protection des travailleurs:	Travaux interdits:Code du Travail (articles R 234-9 et 10 (femmes),articles R 234-16,20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 16 et/ou 18 ans),arrêté du 8 octobre 1990 modifié (arrêté fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire). Hygiène et sécurité du travail:Code du Travail (articles R 232-5 à 5-14,R 231-32 à 38,R 233-43,circulaires relatives au commentaire technique d es dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail (19 juillet 1982,14 mai 1985 et suivantes). Prescriptions nationales: Liste non exhaustives de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit. Maladies professionnelles:Code de la Sécurité Sociale (articles L 461-1 à 461-8).Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-3 publiés dans le fascicule INRS ED 486,en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Maladies à caractères professionnel: Indépendamment des tableaux des maladies professionnelles, signaler toute maladie ou tout symptôme susceptible de présenter un caractère professionnel. Décret 63-865 du 3/8/1963 et article 461-6 et D 461-1 du code de la sécurité sociale modifiée par la loi 1106 du 06/12/1976
N° tableau des maladies professionnelles:	51
Protection de l'environnement:	Installations classées: 1510 Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), décret 92-184 et 185 (modifiant la nomenclature des installations classées). Rejets interdits: Eaux: loi 64 1245 du 16/12/64; modifiée huiles et lubrifiants: décret 77- 254 du 8/3/77; détergents: décret 87-1055 du 24/12/87 Déchets: loi 75-633 modifié (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 77-974, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 97-517 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).



16. Autres informations

Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré.
Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.



Fiche de données de sécurité selon 91/155/CEE - ISO 11014-1

Page 1 sur 7

Pattex Repar'Express + Pattex Résist À T

No. FDS : 226427

V001.0

Révision: 07.08.2006

Date d'impression: 07.09.2006

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

Désignation commerciale:

Pattex Résist À Tout, Flextec Inside

Utilisation prévue:

Colles de réaction

En cas d'urgence:

I.N.R.S : 01.45.42.59.59

Service donnant le renseignement:

Recherche Appliquée UA TEL : 02 32 40 95 05 ou 02.32.40.95.66 FAX : 02 32 40 95 62

2. Composition / informations sur les composants

Description chimique générale:

Colle de montage à 1 C

Substances de base pour préparations:

Triméthoxysilane

Composants contribuant aux dangers:

< 5 %	3-(triméthoxysilyl)propylamine
	EINECS 237-511-5
	CAS 13822-56-5
	Symbole Xi
	Phrases R R36/38
< 10 %	triméthoxyvinylsilane
	EINECS 220-449-8
	CAS 2768-02-7
	Symbole Xn
	Phrases R R10, R20
< 0,2 %	méthanol
	EINECS 200-659-6
	CAS 67-56-1
	Symbole F, T
	Phrases R R11, R23/24/25, R39/23/24/25
< 1 %	N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine
	EINECS 217-164-6
	CAS 1760-24-3
	Symbole Xi
	Phrases R R41, R43, R52/53



Pour connaître le texte entier correspondant aux codes des phrases-R, voir chapitre 16 'autres informations'.

3. Identification des dangers

Le produit n'est pas dangereux au sens de la directive en vigueur sur la préparation.
Les personnes allergiques aux amines ne doivent pas être mises en contact avec le produit.

4. Mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Après inhalation:

Air frais.

Après contact avec la peau:

Frotter les parties touchées à l'aide d'un tissu propre, puis laver à l'eau et au savon doux, soigner la peau.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante, consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche.

Ne pas boire d'eau, consulter un médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés:

Dioxyde de carbone.

Mousse

poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

Équipement spécial de protection pour la lutte contre l'incendie:

Porter un équipement de sécurité.

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Risques spécifiques inhérents au produit:

En cas d'incendie, possibilité de dégagement d'oxyde de carbone (CO) et de dioxyde de carbone (CO₂)

6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

Mesures de protection individuelle:

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Porter un équipement de protection individuel.

Mesures de protection de l'environnement:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Méthodes de nettoyage et d'élimination:

Balayer mécaniquement.

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.



7. Manipulation et stockage

Manipulation:

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Ventiler suffisamment les lieux de travail.

Stockage:

Stocker à l'abri du gel.
Températures conseillées: entre + 5 °C et + 35 °C
Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Composants avec valeurs-limites à surveiller par rapport au poste de travail:

Valable pour
France

Composant	ppm	mg/m ³	Type	Catégorie	Remarques
méthanol	200	260	Valeur moyenne déterminée par le temps (VME).		
méthanol	1.000	1.300	Limite court terme.		
méthanol	200	260	Valeur moyenne déterminée par le temps.		
méthanol			Résorption par la peau.		Peut être absorbé par la peau.

Indications additionnelles sur la configuration des installations techniques:

Aspirer les émanations de solvants directement sur le lieu de travail. En cas de travail régulier installer une hotte d'aspiration.

Protection respiratoire:

Masque de protection approprié en cas de ventilation insuffisante.
Filtre de combinaison: ABEKP

Protection des mains:

En cas de contact court (p.ex. éclaboussures), nous vous recommandons des gants en caoutchouc butyle conformément EN 374.

épaisseur > 0,7 mm

temps de pénétration > 480 minutes

Fournisseur e.g société allemande KCL, type Butoject 898.

En cas de contact prolongé et répété il est à observer que les normes de pénétration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipulées par la norme NE 374. Les gants de protection devront être testés quant à leur adaptation au travail spécifique (p.ex. stabilité mécanique et thermique, résistance au produit, antistatique etc.).

Aux premiers signes d'usure ils devront être remplacés. Les indications du producteur des gants et mesures de sécurité sont à observer dans tous les cas. Nous conseillons d'élaborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la fédération industrielle.

Protection des yeux:

Pas nécessaire

Protection du corps:

vêtement de protection approprié

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.



9. Propriétés physico-chimiques

Propriétés générales

Etat de livraison:	liquide
Etat/qualité:	hautement visqueux
Odeur:	inodore
Couleur(s):	incolore, limpide

Propriétés phys.-chim.:

Viscosité (dynamique) (Brookfield; 23 °C)	100.000 - 150.000 mPas
Limite d'explosion inférieure	0,7 %(V)
supérieure	28,2 %(V)

10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter:

Eviter l'humidité.

Matières à éviter:

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

Produits de décomposition dangereux:

Aucun connu

11. Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

En cas de manipulation correcte et d'utilisation conforme à la destination, il ne faut supposer à notre connaissance aucun effet nocif du produit.

Les personnes allergiques aux amines ne doivent pas être mises en contact avec le produit.

Irritation de la peau:

Irritation cutanée primaire: légèrement irritant, pas d'obligation de marquage

Irritation des yeux:

Irritation des yeux primaire: légèrement irritant, pas d'obligation de marquage

Sensibilisation:

Sensibilisation possible par contact cutanée

12. Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

Biodégradabilité finale:

Ce produit est difficilement biodégradable.

Le produit contient des composants polymère qui sont dégradables dans une large mesure.



13. Considérations relatives à l'élimination

Evacuation du produit:

Incinération des déchets ou centrale de traitement avec l'accord du responsable des autorités locales.

Les restes de produits durcis ou desséchés peuvent être jetés en petites quantités à la poubelle ou à une collecte de déchets comparables aux ordures ménagères.

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais en majeure partie à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les articles voire les produits utilisés dans les différentes branches. Elles peuvent être demandées au fabricant.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Seuls les emballages ne contenant plus de traces de produit desséché ou durci et dépourvus de vapeurs de solvant pourront être recyclés.

14. Informations relatives au transport

Transport routier ADR:

Aucun danger

Transport ferroviaire RID:

Aucun danger

Navigation intérieure ADN:

Classe:	9
Groupe d'emballage:	
Code de classification:	
N° d'identification du danger:	
No UN:	9003
Étiquette:	9
Dénomination exacte de la substance dangereuse:	MATIÈRES DONT LE POINT D'ÉCLAIR EST SUPÉRIEUR À 61 °C MAIS INFÉRIEUR OU ÉGAL À 100 °C

Transport maritime IMDG:

Aucun danger

Transport aérien IATA:

Aucun danger

15. Informations réglementaires

Phrases S :

S2 Conserver hors de la portée des enfants.

S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Indication particulière:

Contient N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine. Peut déclencher une réaction allergique.



Prescriptions/consignes nationales:

Informations générales:	Classification et étiquetage selon les arrêtés fixant les modalités d'élaborations et de transmission des fiches de données de sécurité.
Protection des travailleurs:	Travaux interdits: Code du Travail (articles R 234-9 et 10 (femmes), articles R 234-16, 20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 16 et/ou 18 ans), arrêté du 8 octobre 1990 modifié (arrêté fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire). Hygiène et sécurité du travail: Code du Travail (articles R 232-5 à 5-14, R 231-32 à 38, R 233-43, circulaires relatives au commentaire technique des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail (19 juillet 1982, 14 mai 1985 et suivantes). Prescriptions nationales: Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit. Maladies professionnelles: Code de la Sécurité Sociale (articles L 461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-3 publiés dans le fascicule INRS ED 486, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Maladies à caractères professionnel: Indépendamment des tableaux des maladies professionnelles, signaler toute maladie ou tout symptôme susceptible de présenter un caractère professionnel. Décret 63-865 du 3/8/1963 et article 461-6 et D 461-1 du code de la sécurité sociale modifiée par la loi 1106 du 06/12/1976
N° tableau des maladies professionnelles:	84
Protection de l'environnement:	Installations classées: 2662 Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), décret 92-184 et 185 (modifiant la nomenclature des installations classées). Rejets interdits: Eaux: loi 64 1245 du 16/12/64; modifiée huiles et lubrifiants: décret 77-254 du 8/3/77; détergents: décret 87-1055 du 24/12/87 Déchets: loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 77-974, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 97-517 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).



16. Autres informations

Teneur intégrale des phrases R mentionnées sous leur forme abrégée dans la fiche de données de sécurité jointe. Le marquage du produit figure au chapitre 15.

R10 Inflammable.

R11 Facilement inflammable.

R20 Nocif par inhalation.

R23/24/25 Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R39/23/24/25 Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré.

Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.